

Question ORALE

Mme Sylvana TIATOA

Représentante à l'Assemblée de Polynésie française

N° 35/2026/GTH/ST
Taraho'i, le __ juin 2026

**Monsieur Moetai BROTHERRSON, Président de la Polynésie française,
Président en charge du tourisme, des transports aériens internationaux et des affaires
internationales.**

**Objet : Continuité et fiabilité de la desserte aérienne de l'atoll d'Anaa – conséquences
économiques pour les pensions de famille et inégalités territoriales entre archipels.**

Monsieur le Président,

L'atoll d'Anaa, dans l'archipel des Tuamotu, est confronté depuis plusieurs années à une dégradation chronique de sa desserte aérienne, assurée exclusivement par Air Tahiti dans le cadre d'une convention de service public. Les professionnels du tourisme et les familles de cet atoll subissent des annulations et reports de vols récurrents, des modifications d'horaires sans information préalable, des périodes prolongées d'incertitude sur les rotations programmées, ainsi qu'un refus d'Air Tahiti d'ouvrir les réservations au-delà du mois de septembre 2026, au motif que la convention encadrant la desserte n'aurait pas encore été signée par les autorités compétentes.

Cette situation engendre des conséquences directes et immédiates pour l'ensemble des acteurs économiques locaux : pensions de famille, pêcheurs, artisans, transporteurs. Elle fragilise également les projets de développement portés par la jeunesse d'Anaa, qui a fait le choix courageux de rester sur sa terre natale et d'y investir.

Au-delà du cas particulier d'Anaa, cette situation soulève une question de principe fondamentale en matière d'équité territoriale entre archipels. Notre Pays ne peut prétendre à un développement équilibré si les îles les plus éloignées demeurent structurellement pénalisées par l'instabilité des dessertes aériennes, alors même que le tourisme et l'activité économique locale constituent, pour elles, le seul levier de développement réellement accessible. L'égal accès des habitants des archipels aux services publics essentiels — dont le transport aérien — est un impératif constitutionnel et une exigence de solidarité nationale.

Nos clients ne distinguent pas les responsabilités entre la compagnie aérienne et les autorités institutionnelles : ils considèrent simplement que la réservation n'est pas possible et que la destination n'est pas fiable. Chaque réservation annulée représente une perte directe pour les hébergements, les pêcheurs, les artisans et les transporteurs, ainsi qu'une atteinte durable à l'image touristique de notre atoll.

Monsieur le Président,

En votre qualité de Président de la Polynésie française, responsable du tourisme et des transports aériens, ma question est la suivante :

Premièrement, où en est la signature de la convention encadrant la desserte aérienne d'Anaa ?
Quelles sont les raisons du retard constaté et quel est le calendrier précis prévu pour y remédier ?

Deuxièmement, quelles mesures concrètes le gouvernement entend-il prendre, et dans quels délais, pour garantir la continuité, la fiabilité et la prévisibilité de cette desserte, afin que les habitants et les acteurs économiques d'Anaa puissent exercer leur activité dans des conditions équitables et comparables à celles des autres destinations touristiques de notre Pays ?

Troisièmement, le gouvernement entend-il inscrire la question de l'équité de desserte entre archipels comme une priorité de sa politique des transports aériens intérieurs, notamment dans le cadre des négociations et conventions liant le Pays à Air Tahiti ?

Je vous remercie.


Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française **Sylvana TIATOA**